



ARRÊTÉ N° 184-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de la mendicité agressive

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-12-5 à 225-12-7 relatifs à l'exploitation de la mendicité ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

Considérant que la pratique de la mendicité agressive sur la commune porte atteinte à la tranquillité publique et à la libre circulation des personnes ;

Considérant les nombreuses plaintes des riverains, commerçants et usagers concernant des comportements agressifs de certaines personnes se livrant à la mendicité ;

Considérant que ces pratiques de mendicité agressive se caractérisent par des comportements portant atteinte à l'ordre public, notamment par le harcèlement des passants, l'entrave délibérée à la circulation piétonne, l'occupation abusive du domaine public, l'exploitation de mineurs ou d'animaux à des fins d'apitoiement, ainsi que par des actes d'intimidation verbale ou physique à l'encontre des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont interdits sur les voies publiques et espaces publics listés ci-dessous :

- La mendicité agressive ou accompagnée de comportements agressifs
- Le harcèlement des passants
- L'entrée à la circulation des piétons
- L'utilisation de mineurs ou d'animaux aux fins d'apitoier les passants
- La mendicité en groupe créant un trouble à l'ordre public

Article 2 : Ces interdictions s'appliquent dans les voies et résidences suivantes :

- Square Dolez
- Quai Danton
- Quai Mirabeau
- Rue Thiers
- Rue Carnot
- Rue Gambetta
- Rue Gallieni
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue Jean-Baptiste Lebas
- Chemin Dangréau
- Rue du Marais de Mégille
- Rue Victor Hugo
- Rue Gabriel Péri
- Rue du Faubourg d'Arras
- Rue Jean Jaurès
- Avenue des Poilus
- Place du Général de Gaulle
- Place Collet
- Rue Hubert Reeves
- Route Nationale le Raquet
- Résidence Choiseul
- Résidence des Marlières
- Résidence Pompadour
- Résidence Maintenon
- Résidence Yourcenar
- Résidence Maccart
- Résidence l'Enclos
- Résidence du Général Delestraint

Article 3: Le présent arrêté ne fait pas obstacle à la mendicité passive et respectueuse exercée dans le respect de l'ordre public.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Douaisis-agglo,
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est
affiché et publié selon la voie réglementaire .

Fait à Lambres-Lez-Douai, Le 07/04/2024
Le Maire,

Caroline SANCHEZ

